

# Conventions Réglementées Année 2023

## AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET BNP PARIBAS MEDITERRANEE BUSINESS & PROCESS

<b>Libellé</b>	<b>Avenant n° 1 au Contrat de prestations de services entre la BMCI et BNP Paribas Méditerranée Business &amp; Process.</b>
<b>Bénéficiaire</b>	MED BP
<b>Contexte de l'Avenant</b>	Suite à l'évolution de la situation de MED BP à savoir : la baisse du volume de factures, la baisse des effectifs au niveau de MED BP, les parties ont décidé de conclure le présent avenant portant sur la suppression des comités de pilotage, modification du périmètre d'intervention de la BMCI en tant que prestataire sur les domaines concernés par le SLA à savoir les finances, ressources humaines, et la facturation y afférente.
<b>Objet de l'Avenant</b>	La revue de la convention porte sur la mise à jour du périmètre et de la volumétrie des prestations assurées par la BMCI au profit de Med BP, la facturation associée, et la suppression des comités de pilotage.
<b>Date – Durée</b>	L'Avenant prendra effet à compter du 01/04/2023. Le Contrat demeurera en vigueur jusqu'au 31/12/2025. Cette date correspondant à la date d'arrêt d'activité de Med BP.
<b>Lien capitalistique</b>	- Lien capitalistique direct : la BMCI détient une participation dans le capital de MED BP à hauteur de 4% - Lien capitalistique indirect : MED BP et la BMCI sont toutes les deux filiales de BNP Paribas.

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DE SERVICES BMCI - BDSI

<b>Libellé</b>	<b>Avenant N°2 à La Convention de Services BMCI - BDSI</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BDSI
<b>Contexte et Objet de l'Avenant</b>	<p>La signature du présent Avenant s'inscrit dans le cadre de la contractualisation d'une nouvelle prestation de service fournie par la BMCI (Prestataire) à BDSI (Bénéficiaire).</p> <p>Cet Avenant a pour objet de fournir à BDSI une prestation en matière de supervision du dispositif de contrôle permanent sur les risques ICT et non ICT de BDSI.</p> <p>Ces travaux de supervision consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des contrôles de second niveau et Check and Challenge du RCSA</li><li>• Le déroulement des Independent Testing selon le planning annuel défini qui consiste à la vérification et re-performance des contrôles (1LdD).</li><li>• La réalisation de Check and Challenge des incidents historiques et potentiels</li><li>• Revue des procédures liées au contrôle permanent</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la mise en œuvre des recommandations</li> <li>• Supervision des arrangements / SLA de BDSI</li> <li>• Evaluation du dispositif NAC/TAC</li> </ul>
<b>Date de prise d'effet</b>	L'Avenant prend effet à partir du premier janvier 2023.
<b>Lien capitalistique</b>	BMCI a une participation minoritaire dans BDSI (11%)

**AVENANT N° 5 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI EN DATE DU 1ER JANVIER 2016**

<b>Libellé</b>	<b>AVENANT N° 5 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI EN DATE DU 1ER JANVIER 2016</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Contexte et Objet de l'Avenant</b>	<p>Les parties avaient signé des conditions particulières de prestations de services IT intragroupe (BUILD et de RUN ) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS, auxquelles sont annexées des conditions générales, ainsi que plusieurs avenants.</p> <p>Cet Avenant n°5 a pour objectif de mettre en place les nouvelles Clauses Contractuelles Types, visant à garantir le respect des exigences applicables en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Il vise également à détailler l'ensemble des typologies de traitements opérés sur les applicatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AML NET REVEAL</li> <li>- ATLAS 2</li> <li>- BNPINET</li> <li>- SONAR</li> <li>- SWIFT SIBES</li> <li>- VINCI</li> <li>- WEBDOC</li> <li>- CORE BANKING ET DATALAKE</li> </ul>
<b>Date de prise d'effet</b>	L'Avenant prend effet à partir du 1er Janvier 2022.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

**AVENANT N°1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE MAINTENANCE SICLID**

<b>Libellé</b>	<b>Avenant n°1 aux Conditions Particulières pour la fourniture de Services Intragroupe - Maintenance SICLID</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI

<b>Contrepartie</b>	CENTRAL EUROPE TECHNOLOGIES SRL (CET)
<b>Rappel de l'objet du Contrat initial</b>	<p>Le Contrat initial entré en vigueur en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, portait sur les conditions de fourniture par le Prestataire CET, des Services de Maintenance de l'outil SICLID*.</p> <p>Pour rappel, les services de maintenance réalisées dans le cadre de ce contrat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Maintenance de mise à jour,</li> <li>- La Maintenance corrective et support,</li> <li>- La Maintenance évolutive/implémentation projet.</li> </ul> <p><i>*SICLID est le système de gestion des crédits à la consommation utilisé par la BU PF (BU CC).</i></p>
<b>Contexte &amp; Objet de l'Avenant</b>	<p>Le présent Avenant porte sur la modification, au regard de l'inflation, du prix du TJM applicable aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de Développement / Maintenance évolutive/ Implémentation projets</li> <li>- Services de maintenance corrective et support</li> </ul>
<b>Date de prise d'effet</b>	L'Avenant prend effet à compter du 01/01/2023
<b>Lien capitalistique</b>	CET et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE GM**

<b>Libellé</b>	<b>Avenant n° 1 au Contrat de Prestation de services informatiques (RUN et Licences d'Utilisation sur les Œuvres Développées) / Périmètre GM</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Contexte de l'Avenant</b>	<p>L'avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de Prestations de services sus référencé, les services de RUN de Concessionde Licence sur l'outil « RedOWL », en faveur de la BMCI.</p> <p>Cet outil recueille des enregistrements divers (email, chat, références d'opérations, références diverses etc.) permettant de générer des alertes, menant à la surveillance la plus efficace de l'activité (périmètre GM).</p>
<b>Date de prise d'effet – Durée</b>	L'avenant prend effet à compter du 1er mai 2023.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE**

<b>Libellé</b>	<b>Contrat de prestation de services pour la fourniture de services intragroupe</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Contexte &amp; Objet du Contrat</b>	<p>Le contrat permet à la BMCI de bénéficier de l'analyse des alertes de Niveau 1 d'abus de marché réalisée par la succursale portugaise de BNP Paribas et s'appuyer sur une équipe mutualisée basée à Lisbonne.</p> <p>Ce traitement des alertes niveau 1, vient en complément de i) la mise en place de l'outil d'abus de marché « Lookout », qui permettra de renforcer le dispositif de la BMCI en matière d'intégrité des marchés et ii) en réponse aux exigences du Groupe et du Régulateur local.</p>
<b>Date de prise d'effet – Durée</b>	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, et demeure en vigueur 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même période.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI

#### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES

<b>Libellé</b>	<b>Contrat de Prestation de services informatiques</b>
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Contexte et Objet de la Convention</b>	<p>La conclusion de ce Contrat s'inscrit dans le cadre du dispositif de prévention et de détection des abus de marché, la documentation des enquêtes et l'évaluation de la probabilité d'abus de marché basé sur des vis d'experts.</p> <p>Ce Contrat porte sur la réalisation des Services de RUN sur l'application « Record Keeping »</p> <p>Il a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI, de l'application « Record Keeping ».</p>
<b>Date de prise d'effet – Durée</b>	Le contrat prend effet à compter du 02/05/2023, et est conclu pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.